



Exp.: Rue de Commerce 96, 1040 Bruxelles

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Nouvelles carrières – fichiers de contrôle

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

<h2>Généralités</h2>

PersoPoint paie les grandes **catégories de personnel** suivantes

1. **Les agents auxquels l'arrêté royal du 25 octobre 2013 ou la loi du 10 avril 2014 (entrée en vigueur le 1/7/2014) est applicable** et qui
 - **sont entrés en service après le 1.1.2014** (ou le 1.7.2014) avec une carrière pécuniaire dans les nouvelles échelles de traitement
 - **les agents promus après le 1.1.2014** (ou le 1.7.2014) **ou ayant changé de grade** (carrière pécuniaire dans les nouvelles échelles de traitement)

Ces agents continuent à bénéficier d'**augmentations intercalaires dans leur nouvelle échelle de traitement, et ce sur base de l'ancienneté**

2. **Les agents auxquels l'arrêté royal du 25 octobre 2013 ou la loi du 10 avril 2014 est applicable** et qui, à la date du **31.12.2013** (ou du 30.6.2014), **étaient en service en tant que statutaires, contractuels ou statutaires stagiaires.**

Ils bénéficient d'une carrière pécuniaire assortie de bonifications et d'augmentations forfaitaires annuelles (ce que l'on appelle les **mesures transitoires**).

A partir du 1.1.2017, ces agents auront

- un **capital de départ** équivalent au traitement barémique au 31.12.2016
- des **augmentations intercalaires forfaitaires** (montants fixes)
- une éventuelle **bonification**

Le total de ces éléments ne peut dépasser un **montant maximum** déterminé. **Le**

montant maximum est identique au traitement barémique le plus élevé de la dernière échelle de traitement du grade ou de la classe.

3. Les agents auxquels l'arrêté royal du 25 octobre 2013 ou la loi du 10 avril 2014 n'est **pas** applicable, bénéficient d'une carrière pécuniaire sans bonifications:
- les agents d'organismes déterminés (ex : Comité P, Médiateurs fédéraux...)
 - Certaines catégories de personnel (ex: la magistrature, le personnel scientifique des établissements scientifiques, les mandataires, les assistants de surveillance pénitentiaires...)

Les agents en question continuent à bénéficier **d'augmentations intercalaires.**

Fichier de contrôle

Sur base des données dont il dispose, PersoPoint a élaboré un fichier de contrôle reprenant TOUS les agents de votre département/organisme pour lesquels il était en charge de l'administration des salaires fin novembre 2016.

Les données suivantes sont mentionnées

- **pour les agents tombant dans le champ d'application des mesures transitoires** (catégorie de personnel mentionnée au point 2) :
 - l'**échelle de traitement au 31.12.2016**
 - le **capital de départ** (= le traitement barémique au 31.12.2016 compte tenu d'éventuelles augmentations intercalaires encore perçues par l'intéressé(e) en décembre 2016)
 - le **traitement barémique maximum**

Si l'intéressé(e) bénéficie d'une sauvegarde, alors l'échelle de traitement, le capital de départ et le traitement barémique maximum sont également mentionnés **dans la sauvegarde.**

L'échelle maximale absolue est aussi indiquée: à savoir, l'échelle maximale la plus élevée.

- **pour les agents ne tombant pas dans le champ d'application des mesures transitoires** (catégories de personnel mentionnées aux points 1 et 3) :
 - l'échelle de traitement de décembre 2016
 - le traitement barémique de décembre 2016

Si l'intéressé(e) bénéficie d'une sauvegarde, alors l'échelle de traitement et le traitement barémique sont également mentionnés dans la sauvegarde.

Structure du fichier de contrôle

FICHER DE CONTROLE NOUVELLES CARRIERES	
COLONNE	SIGNIFICATION
MATRICULE - STAMNUMMER	Matricule de l'agent
NOM - NAAM	
PRENOM - VOORNAAM	
MOIS - MAAND	
CONTRAT - CONTRACT	Code contrat auprès de PersoPoint – codification interne de PersoPoint – ne pas modifier
GRP	<ul style="list-style-type: none"> • 11 = statutaire francophone • 12 = contractuel francophone
IMP	Imputation budgétaire auprès de PersoPoint
SCALE	Echelle de traitement officielle de l'intéressé(e)
TYPE SCALE	Type de carrière <ul style="list-style-type: none"> • 1 = pas de mesures transitoires, mais bien des augmentations intercalaires • 2 = mesures transitoires = bonifications et augmentations forfaitaires annuelles
TRTSTART	Info en fonction du type de carrière. En cas de <ul style="list-style-type: none"> • type = 1 → traitement barémique • type = 2 → capital de départ = traitement barémique bloqué au 31.12.2016
MAXSCALE	Cette zone contient uniquement des infos si le type de carrière = 2, donc en cas de mesures transitoires. Le plafond de l'échelle de traitement officielle = le traitement barémique le plus élevé du grade ou de la classe dans les nouvelles échelles de traitement ou dans l'échelle de traitement actuelle si celle-ci est plus élevée.
VRIJSCALE	Echelle de traitement dans la sauvegarde
TYPEVRIJSCALE	Type de carrière dans la sauvegarde <ul style="list-style-type: none"> • 1 = pas de mesures transitoires, mais bien des augmentations intercalaires • 2 = mesures transitoires = bonifications et augmentations forfaitaires annuelles

TRTSTART VRIJSCALE	Info en fonction du type de carrière dans la sauvegarde. En cas de <ul style="list-style-type: none"> • type = 1 → traitement barémique dans la sauvegarde • type = 2 → capital de départ = traitement barémique dans la sauvegarde bloqué au 31.12.2016
MAX VRIJSCALE	Cette zone contient uniquement des infos si le type de carrière = 2, donc en cas de mesures transitoires. Le plafond de l'échelle de traitement officielle = le traitement barémique le plus élevé du grade ou de la classe dans les nouvelles échelles de traitement ou dans l'échelle de traitement actuelle si celle-ci est plus élevée.
SCALE MAX	Echelle de traitement la plus élevée de la MAX_SCALE et de la MAX-VRIJSCALE1

Intervention des ordonnateurs

1. PersoPoint vous prie de bien vouloir envoyer un **accusé de réception du fichier de contrôle** à caroline1.dhaese@minfin.fed.be et d'également confirmer que les instructions sont claires.
En cas de questions complémentaires concernant le fichier de contrôle, n'hésitez pas à contacter yves.jadouille@minfin.fed.be.
2. PersoPoint vous demande **de contrôler les données mentionnées au sujet de vos agents**.
 - Si les **données** mentionnées sont **correctes**, vous **ne** devez **rien faire**.
 - Si les données d'un agent sont **fautives**, vous devez alors mentionner les données correctes du traitement de janvier 2017 dans un **Relevé de Mutations ordinaire** relatif à janvier 2017.
 - Si vous constatez que les données relatives à un grand groupe d'agents sont **structurellement erronées**, veuillez de préférence vous adresser à yves.jadouille@minfin.fed.be.

Information ultérieure de PersoPoint

Dans le courant des prochains mois, vous recevrez de PersoPoint d'autres informations concernant

- les nouvelles listes de contrôle mensuelles des augmentations intercalaires (forfaitaires ou non)
- la communication des promotions au moyen d'un Relevé de Mutations
- la communication des nouvelles bonifications à PersoPoint
- la nouvelle réglementation en matière de fonctions supérieures

Bien à vous

Liliane Verreyen
Responsable PersoPoint

Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles | www.traitements.fgov.be
Yves Jadouille | T 0257 475 61 | yves.jadouille@minfin.fed.be